Le J0 du 11/07 rendrait aux médecins et pharmaciens le droit de prescrire et délivrer l'hydroxychloroquine!

écrit par Christine Tasin | 6 août 2020

Article 36 En savoir plus sur cet article...

L'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

.

Cela s'est fait en catimini. Aucun communiqué de presse, aucun débat sur les plateaux, aucun ministre, aucun député macronien se précipitant dans les studios pour annoncer la grande nouvelle…

Cela sent du Macron-Véran la queue entre les jambes...

.

Récapitulons.

Le 13 janvier, Buzyn interdisait la délivrance d'hydroxychloroquine sans ordonnance.

Les 23 et 26 mars, Véran interdisait carrément la délivrance de l'hydroxychloroquine par les pharmaciens, sauf si l'ordonnance venait de spécialistes du lupus ou bien si c'était pour soigner, en hôpital, des malades atteints du covid au dernier degré.

Nous répétons depuis des mois que Macron et Véran ont assassiné 30 000 personnes en interdisant de fait que les contaminés ne soient soignés avec les conseils du docteur Raoult dès les premiers symptômes, hydroxychloroquine, zinc, azithromycine.

« Art. 12-2. — Par dérogation à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique, l'hydroxychloroquine et l'association lopinavir/ritonavir peuvent être prescrits, dispensés et administrés sous la responsabilité d'un médecin aux patients atteints par le covid-19, dans les établissements de santé qui les prennent en charge, ainsi que, pour la poursuite de leur traitement si leur état le permet et sur autorisation du prescripteur initial, à domicile.

« La spécialité pharmaceutique PLAQUENIL© et les préparations à base d'hydroxychloroquine ne peuvent être dispensées par les pharmacies d'officine que dans le cadre d'une prescription initiale émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine interne, dermatologie, néphrologie, neurologie ou pédiatrie ou dans le cadre d'un renouvellement de prescription émanant de tout médecin.

Note de Christine Tasin

Je suis bien moins optimiste qu'Asselineau. Non le PLAQUENIL ne peut toujours pas être prescrit par TOUT MEDECIN. Et il ne peut être prescrit au Français moyen. Son utilisation est très réglementée.

Il ne peut l'être que à l'hôpital si vous êtes dans un état grave, ou par des « spécialistes » (rhumatologues, dermatologues, neurologue, pédiatres…) qui n'ont d'autre rapport avec le Covid 19 que le fait qu'ils suivent une population fragile.

Des médecins généralistes pourront également le prescrire mais uniquement pour un renouvellement de la prescription initiale faite par l'un des spécialistes énumérés. C'est un scandale, une claque faite aux médecins généralistes et une saloperie aux Français qui n'ont pas droit au meilleur soin possible en l'état des expérimentations.

Certes, cela crée une petite avancée par rapport aux déclarations scandaleuses de Philippe il y a 3 jours qui interdisait tout bonnement toute vente en pharmacie et qui réservait la chloroquine à l'usage unique de l'hôpital pour les seuls patients déjà foutus ou presque.

20h, le 23 mars : l'ultime coup de pute de Véran et de Macron contre Raoult et les Français

.

Mais le résultat des courses est toujours le même : le malade lambda qui ne souffre pas d'une maladie le rendant fragile ou qui n'est pas hospitalisé ne pourra pas bénéficier du traitement du docteur Raoult.

https://resistancerepublicaine.com/2020/03/26/journal-officiel
-la-chloroquine-autorisee-sous-conditions-pour-les-malades-etinterdite-dexportation/

Le <u>JOurnal Officiel du 11 juillet</u> annulerait donc le décret du 26 mars dans son article 36 et encadrerait donc la prescription et la délivrance de l'hydroxychloroquine et instaurerait 2 possibilités de prescrire 2 médicaments hors AMM dans le cadre du Covid-19, il s'agit du…Paracétamol et du Rivotril!

Article 36 En savoir plus sur cet article...

L'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

Le Conseil d'Etat a envoyé paître les avocats du <u>regroupement</u> qui a lancé plusieurs actions contre l'interdiction de l'hydroxychloroquine (entre autres) mais, curieusement, le gouvernement semble avoir entendu les critiques et effectué un retropédalage partiel, certes, mais

c'est déjà un progrès.

Résumons : le médecin devrait, sauf rétropédalage toujours possible avec ceux qui nous gouvernent, pouvoir vous prescrire de l'hydroxychloroquine et le pharmacien vous le délivrer à la condition que soit notée la mention « délivré hors AMM » (autorisation de mise sur le marché) ce qui aura pour conséquence minime que vous ne serez pas remboursé des 4 euros de la boîte.

Voici quelques extraits de La Gazette, revue du regroupement d'avocats envoyée aux abonnés et autres souscripteurs de l'action judiciaire.

C'est en effet le régime de droit commun qui s'applique : tout médecin est libre de prescrire l'hydroxychloroquine dans le cadre de son AMM et hors cadre et le pharmacien est tenu de la délivrer. Mais, il y a quelques limitations. Lorsque la prescription est faite hors AMM, le médecin doitinscrire sur l'ordonnance la mention hors AMM, ce qui implique que le médicament ne sera pas remboursé. Pour 4,72€, il peut s'agir d'investissement salutaire...

Si d'aventure le médecin oubliait, la CPAM aura tôt fait de lui rappeler et sera probablement aidée de l'opération Mésange visant à signaler les <u>mésusages de médicaments...</u> Cet oubli sera d'ailleurs sanctionné par le remboursement du coût du médicament à la CPAM par le médecin tête de linotte...

SUSCEPTIBLE D'EVOLUTION...

Cette première analyse doit néanmoins s'apprécier au regard des conditions générales de prescription hors AMM. Oui, le médecin semble autorisé à prescrire hors AMM s'il n'existe pas d'alternative, c'est à dire de médicament bénéficiant d'une AMM ou d'une Autorisation Temporaire d'Usage (ATU) pour le Covid-19.

Arrêté du 11 juillet 2020 (suite et fin)

Hydroxychloroquine : retour à la liberté de prescription ?

Jusqu'ici et sous réserve d'un éventuel texte caché qui aurait échappé à notre sagacité, l'hydroxychloroquine semble de nouveau pouvoir être prescrite hors AMM pour lutter contre le Covid-19 pour les cas non sévères sans oxygénothérapie puisqu'aucun médicament ne bénéficie d'une AMM ou d'une ATU pour cette indication.

Cette modification pourtant essentielle a été glissée « ni vu ni connu j't'embrouille » dans le chapitre 13 intitulé mise en quarantaine et isolement » dans un article 36 listant à la Prévert près de 50 articles abrogés. Autant chercher une aiguille dans une botte de foin. Un choix rédactionnel du législateur intéressant puisque les listes d'abrogations nombreuses figurent généralement dans un chapitre intitulé « dispositions diverses »...

Réjouissons-nous de cette victoire en cachée de l'hydroxychloroquine qui intervient malheureusement tard. Mais, étonnons-nous encore de l'ordonnance de référé rendue dans notre affaire le 10 juillet dernier clairement en porte à faux avec la nouvelle réglementation.

Le combat n'est pas terminé...nous allons adapter notre attaque et nos arguments à la nouvelle réglementation ou les nouvelles règles du jeu fixées par le gouvernement.